

# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
CROISSANCE VERTE 



VAL de  
MARNE  
Le département

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE  
*Convention particulière d'appui financier*



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
CROISSANCE VERTE  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, représenté par son Président, Monsieur Christian FAVIER, ci-après désigné par « le Bénéficiaire »,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

\*\*\*

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations

Vu la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.

## *Il est convenu ce qui suit*

### *Préambule*

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



## Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

## Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 495 248 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Notamment, le montant de l'appui du FFTE pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000 € sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel sera versée au bénéficiaire dès signature de la présente convention et d'une demande de versement présentée par le territoire lauréat au préfet de région (DRIEE) ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées aura atteint ou dépassé 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du territoire lauréat .

## Article 3 - Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.



Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.

f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



#### *Article 4 – Clause de reversement et de résiliation*

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le

**22 JUL. 2016**



Le Président du Conseil départemental du  
Val-de-Marne



Christian FAVIER

La Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations  
internationales sur le climat,



Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et  
consignations,

En présence de l'ADEME,



## Annexe 1

### Projet présenté par le lauréat

Dès 2007, le Département adoptait une politique volontariste en matière de lutte contre le dérèglement climatique et cherchait à comprendre son impact à travers la réalisation de son premier bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

La démarche d'élaboration du Plan Climat Énergie du Val-de-Marne (PCET) a débuté en 2009 et s'est accompagnée du développement d'une dynamique territoriale et fédératrice autour des questions climatiques.

Le bilan d'émission de gaz à effet du Conseil départemental du Val-de-Marne indiquait comme chiffre 2010 : 93 469 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> avec 4 secteurs prédominants : les infrastructures et superstructures / les consommations d'énergie / les achats de la collectivité comme le papier ou le matériel informatique / la restauration. Le deuxième poste représente donc l'énergie directe des bâtiments liée aux activités (gaz principalement mais aussi fioul et électricité ...) : 22 706 teq CO<sub>2</sub>.

Adopté le 15 décembre 2014, le PCET s'appuie sur la volonté de valoriser les actions innovantes en soutenant les expérimentations. Il permet ainsi d'intégrer les enjeux climatiques et énergétiques à l'ensemble des politiques portées par le Département et répond aux deux enjeux de la lutte contre le dérèglement climatique : l'atténuation des émissions de GES d'origine anthropiques et l'adaptation aux effets anticipés ou déjà constatés.

Ce programme d'actions à 2019 constitue la contribution du Département, à son échelle et au travers de ses compétences, à l'atteinte des objectifs régionaux, nationaux et européens en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Pour rappel, il s'agira de réduire de 75% les émissions de GES d'ici 2050.

Les 5 enjeux du PCET en actions :

- 1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre** : le Conseil départemental se mobilise d'abord en interne, par une démarche écoresponsable, afin de mieux maîtriser ses consommations d'énergie, ses déchets et son patrimoine (bâti, voirie, parcs ...), de réduire l'impact des déplacements professionnels de ses agents, d'optimiser les consommations de ressources (privilégier le local, les modes de production respectueux de l'environnement et des hommes ...) et de développer une culture « carbone ».
- 2. Lutter contre la précarité énergétique** : cet enjeu se concrétise principalement par la création de la « Plateforme pour la Rénovation Énergétique pour Tous » (PRET) visant à mieux repérer et guider les ménages du territoire vers la rénovation ou la diminution de la consommation énergétique de leur logement. Pour plus de lisibilité par le citoyen, la PRET coordonne également l'ensemble des dispositifs et des acteurs du territoire intervenant sur ce thème.
- 3. Encourager la sobriété énergétique** : le Département, par ses politiques publiques, ses financements et son action, contribue à réduire les émissions de GES, les consommations énergétiques du territoire, mais aussi à une meilleure prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air, notamment pour les deux secteurs les plus impactant que sont le résidentiel (convention d'objectifs et de moyens avec le bailleur départemental Valophis, ...) et les transports.

Cet engagement se traduit notamment au travers d'une mobilité plus durable permettant



l'innovation, la construction de nouvelles lignes de transports en commun (Grand Paris Express reprenant le tracé d'Orbival, Téléval le futur téléphérique urbain...) et le développement des modes de déplacements doux (coulées verte ...).

4. **Développer des énergies renouvelables accessibles à tous** : Le Val-de-Marne dispose de l'atout considérable d'importants réseaux de chaleur et forages de géothermie, développés dans les années 1970. Fort de cette expérience, il soutient le redéveloppement des réseaux et de la géothermie en étudiant les possibilités d'extension des réseaux et de nouveaux forages. Engagé dans le capital de la Sem Energies Positif, il soutient la rénovation énergétique du logement via le mécanisme du tiers financement et le développement des énergies renouvelables.
5. **Adapter notre territoire et notre économie au dérèglement climatique** : à travers la réalisation d'une étude pilote sur la vulnérabilité de l'administration et du territoire au dérèglement climatique et à la hausse des coûts de l'énergie, le Département s'est saisi des enjeux de l'adaptation afin d'anticiper l'ensemble des mutations garantissant la résilience des villes, du territoire et de l'économie. Il s'agit d'actions visant à favoriser la place de la nature en ville pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain (Tégéval, aménagement des berges ...) ou à encourager le développement économique des filières d'avenir (éco-activités, économie sociale et solidaire ...).

## **Les projets proposés dans le cadre de TEPCV :**

### **a. Le Schéma directeur énergie des bâtiments**

Le Département du Val-de-Marne est gestionnaire d'un patrimoine bâti très diversifié d'environ **un million de mètres carrés soit une consommation énergétique d'environ 175 GWh/an** pour une facture annuelle de près de 13 millions d'euros (chiffres 2013). Ainsi, au regard des enjeux climatiques, environnementaux et financiers liés à cette importante consommation d'énergie, il a été proposé, en 2014, de mettre en place un schéma directeur énergie (SDE) cohérent et ambitieux, construit sur la base d'objectifs énergétiques à l'horizon 2050 et d'un plan d'actions à l'horizon 2020.

Le SDE, voté par l'assemblée départementale le 19 octobre 2015 définit 2 principaux objectifs chiffrés à long terme :

- **diviser par 7 les émissions de CO<sub>2</sub>** du patrimoine bâti à l'horizon 2050 (par rapport à 2012) ;
- **diviser par 2 les consommations d'énergie finale** du patrimoine bâti à l'horizon 2050 (par rapport à 2012).

Pour répondre à ces objectifs de long terme tout en maintenant la qualité du service public, et notamment la qualité d'accueil, le schéma directeur Énergie est structuré selon 4 axes stratégiques traduisant la réponse politique apportée aux problématiques énergétiques et climatiques du patrimoine :

1. faire des occupants des bâtiments des acteurs du schéma directeur Énergie ;
2. développer l'exemplarité et la performance énergétique du patrimoine bâti ;
3. maîtriser les consommations d'énergie pendant la vie du bâtiment ;
4. diversifier les sources de financement et optimiser les coûts d'approvisionnement en énergie.



Afin de mesurer l'efficacité des actions et l'atteinte des objectifs, des tableaux de bord ont été élaborés ainsi qu'un outil innovant dénommé « MAESTRO » pour « MAîtrise de l'Énergie STRatégique et Opérationnelle ». Cet outil est un tableur de scénarisation développé conjointement par l'Institut négaWatt et le bureau d'études Enertech pour le Département du Val de Marne. Il permet de :

- Construire / Visualiser la trajectoire cible qui relie la situation actuelle aux objectifs à l'horizon 2050 ;
- Evaluer régulièrement la cohérence des programmes d'actions/travaux envisagés (Plan Pluri-annuel d'Investissement, Programme de grosses réparations) avec la trajectoire cible,
- Evaluer les résultats des actions/travaux réalisés et les comparer aux objectifs de consommation d'énergie et d'émissions de CO<sub>2</sub> à l'échelle du parc.

Dans le cadre de l'appel à projet TEPCV, deux actions du SDE ont été identifiées : la rénovation de la crèche Cousin de Méricourt à Cachan et la réalisation du diagnostic des usages et perception de l'énergie par les occupants des bâtiments départementaux.

#### **b. Les projets structurants pour une mobilité et des transports sobres et alternatifs**

Le Val-de-Marne est un Département marqué par de grandes coupures Nord-Sud et par l'absence de liaison de rocade est-ouest à grand gabarit. De plus, l'insuffisance de traversées de cours d'eau, des réseaux ferrés et des emprises routières pénalise le développement et la connexion des différents bassins de vie et d'emploi du Val-de-Marne.

Afin de répondre à ces problématiques, le Département a adopté en 2009 son Plan de déplacement du Val-de-Marne, structuré en 8 axes d'intervention :

- Réaliser dans le Val-de-Marne les grandes infrastructures de transport nécessaires à son développement et au rayonnement métropolitain de l'Île-de-France
- Donner la priorité au développement de l'offre et de l'usage des transports collectifs
- Offrir les conditions nécessaires au renouveau de la marche et du vélo
- Contribuer à l'évolution du transport de marchandises vers des alternatives plus durables
- Créer et adapter les outils et dispositifs permettant de répondre aux nouveaux enjeux transversaux de la mobilité
- Mettre le Conseil départemental en situation d'exemplarité
- Compléter et faire évoluer le dispositif départemental de connaissance et d'action dans le domaine de la mobilité et des déplacements
- Faire évoluer les pratiques de gouvernance dans le domaine de la mobilité.

Parmi les éléments chiffrés marquants, on peut citer l'objectif du schéma directeur des itinéraires cyclables, de poursuivre l'aménagement de son réseau départemental de 500 km de cheminements sécurisés pour les vélos et piétons dont plus de 300 km sont déjà réalisés à ce jour. Pour les éclairages publics, le Département a déjà optimisé ceux des parcs départementaux en réalisant en 2012 un diagnostic de l'ensemble des équipements et la définition des priorités d'éclairage pour les espaces verts départementaux, suivi en 2013 d'un marché à performance énergétique pour les parcs départementaux.



Dans le cadre de la réponse à l'appel à projet TEPCV, une action prioritaire a été identifiée : rénovation de l'éclairage public de la voirie départementale.

### c. L'animation territoriale sur les questions de climat et de transition énergétique

Le Département a souhaité être fédérateur et agitateur de conscience entre autres sur les questions de climat et de transition énergétique. Il a ainsi été à l'initiative en 2010 de la création de Club climat énergie co piloté par les services de l'Etat en Île-de-France (DRIEE, DRIEA), l'ADEME et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont.

Il rassemble 3 à 4 fois par an les référents développement durable et climat des collectivités et les représentants des ALE/EIE pour des retours d'expériences, des visites de sites, des présentations par des intervenants extérieurs... Ce Club climat va évoluer, en lien avec les modifications institutionnelles métropolitaines. A cette occasion, le comité de pilotage s'enrichit, avec la participation de la Métropole du Grand Paris, de l'ARENE Île-de-France et de la Région Île-de-France.

La démarche « le Val-de-Marne en mouvement pour le climat » initiée en février 2015 a pour but de créer des synergies entre les divers acteurs du territoire œuvrant ou pouvant avoir un impact sur le dérèglement climatique et ses conséquences. A ce jour, plus de 400 personnes sont membres de cette dynamique.

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projets TEPCV, une action prioritaire a été identifiée : mise en place des outils d'animation de la démarche « le Val-de-Marne en mouvement pour le climat »



## Annexe 2

### Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



#### Mode de gouvernance :

##### D'un point de vue stratégique

L'ensemble des projets présentés ci-dessous alimentent le PCET du Département et à ce titre, Christian Métairie, élu en charge du développement durable et de la transition énergétique, portera politiquement ce projet de territoire.

Le suivi en est assuré par le comité de pilotage du PCET, composé des élus référents pour les différentes politiques sectorielles. Ce comité se réunit 2 à 3 fois par an.

##### D'un point de vue technique

L'équipe de projet technique est pilotée par Amélie Eymard, Déléguée générale au développement durable (Délégation générale au développement durable), qui assurera la coordination entre les différents projets. Un suivi particulier sera effectué par le Comité technique PCET, rassemblant un représentant de chacune des directions impliquées dans le projet. Ce comité se réunit 2 à 3 fois par an.

Les actions seront mises en œuvre par les directions et services techniques du Conseil départemental, selon leur gouvernance propre.



## Action 1

### Intitulé de l'action :

Rénovation de la crèche Cousin de Méricourt à Cachan

### Axe d'intervention :

Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments et l'espace public

### Nature de l'action : investissement

### Description de l'action :

Date de construction de la crèche : 1958

Surface : environ 812 m<sup>2</sup> SHON

L'opération comprend les travaux suivants pour l'ensemble des locaux accueillant les enfants (crèche, hors sous-sol dédié aux locaux du personnel) :

- Isolation thermique des façades (murs) par l'extérieur : laine de roche, épaisseur 180 mm, R mini = 5 m<sup>2</sup> °C/W
- Remplacement des menuiseries (profilés tubulaires, en alliage d'aluminium thermo laqué à rupture de pont thermique. Label A3 E6b VA3 (minimum) - Norme FD P 20.201 et DTU 37.1 / Performance thermique  $U_w = 1,40 \text{ W / m}^2 \text{ °C maximum}$  -  $U_g = 1 \text{ W/m}^2\text{°C}$ )
- Installation de CTA double flux décentralisée : installation d'un système de ventilation double flux à récupération d'énergie via 3 centrales de traitement d'air de type Helios KWL EC (une par section : petits, moyens, grands). L'efficacité de récupération de l'échangeur sera supérieure à 85%.

### Justification de l'action :

Cette rénovation permettra une économie d'énergie substantielle et l'amélioration du confort des enfants et du personnel. La régulation plus fine des émetteurs (par salle) permettra une adaptation optimale des températures aux besoins. La subvention TEPCV permettra de garantir le démarrage de cette action dès l'été 2016, en la rendant prioritaire lors des arbitrages financiers.

### Gouvernance :

Projet piloté par la Direction des bâtiments du Conseil départemental

### Calendrier de réalisation :

Début des travaux : août 2016

Livraison : fin 2016

### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Mise en place d'un dispositif d'information des agents sur les économies d'énergie dans les bâtiments.



Situation existante :

Consommation d'énergie (moyenne 2012-2014) – 369 kWhEP/ m<sup>2</sup>SU.an dont

- gaz : 149 850 kWh/an
- électricité : 43 622 kWh/an

Emissions de CO<sub>2</sub> : 35 tonnes/an – 49 kg/m<sup>2</sup>SU.an

Estimation des gains attendus :

- Economies d'énergie : 44 MWh/an ;
- Emissions de CO<sub>2</sub> évitées : 10 tonnes/an

Le calcul des économies d'énergie et émissions de CO<sub>2</sub> évitées porte uniquement sur la diminution de consommation de gaz au regard des travaux d'isolation, de remplacement des menuiseries et d'installation de centrales de traitement d'air double flux – l'évolution de la consommation d'électricité n'a pas fait l'objet d'une estimation.

Cette estimation est calculée à partir de ratios types et fait l'objet de fortes incertitudes. Un suivi de consommations après travaux sera effectué pour vérifier l'effectivité des travaux.

<b>Budget prévisionnel de l'action 1</b> <i>(estimation globale par corps d'état – dépenses éligibles uniquement)</i>	
Nature des dépenses	Montant (HT)
<i>Ravalement des façades avec isolation</i>	114 470 €
<i>Menuiseries extérieures</i>	138 000 €
<i>Ventilation</i>	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>277 470 €</b>



## Action 2

### Intitulé de l'action :

*Diagnostic des usages et perception de l'énergie  
par les occupants des bâtiments départementaux*

### Axe d'intervention :

Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments et l'espace public

### Nature de l'action : Etude-recherche

### Description de l'action :

Un état des lieux permettant d'appréhender l'ensemble des champs influençant les consommations d'énergie est apparu essentiel afin de pouvoir penser des actions permettant d'agir à long terme sur la maîtrise des consommations d'énergie. Cependant, les diagnostics techniques couramment réalisés ne permettent pas cette appréhension globale car ils ne prennent pas en compte l'ensemble des déterminants des consommations énergétiques des occupants d'un bâtiment.

Le Département a donc souhaité aller au-delà et réaliser un « diagnostic sociotechnique des usages et perceptions de l'énergie ». Ce diagnostic a vocation à être représentatif de l'ensemble des bâtiments du parc départemental, tout en prenant en compte la diversité des professions exercées par les agents départementaux ainsi que les publics accueillis de façon quotidienne (bâtiments administratifs, bâtiments techniques, restauration collective, collèges et crèches).

Pour la réalisation de cette étude, le Département fera appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

### Justification de l'action :

La subvention permettra d'approfondir le diagnostic auprès des collégiens et des enseignants pour mieux penser par la suite le dispositif de sensibilisation.

### Gouvernance :

Projet piloté par la Délégation générale au développement durable du Conseil départemental

### Calendrier de réalisation :

Début souhaité : juillet 2016

Livraison : septembre 2017

### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Un travail particulier avec les directions ayant des spécificités métiers fortes (métiers de la restauration, petite enfance) sera réalisé à travers des focus groupes ou des ateliers de travail.

Présentation de la méthodologie de diagnostic et des résultats au réseau de collectivités (Club Climat) afin de rendre possible la réalisation de ce type de diagnostic par d'autres acteurs et permettre d'enrichir les réflexions sur leurs démarches d'éco-responsabilité.



**Effets attendus :**

Cette étude a pour objectif principal d'identifier les freins et leviers d'actions afin de structurer un programme de sensibilisation et de formation adapté aux différents types d'occupants des bâtiments. Elle permettra notamment de comprendre les messages les plus impactant en matière de comportement lié à l'utilisation de l'énergie sur le lieu de travail, avec pour ambition de gagner en efficacité énergétique au travers des gestes du quotidien.

<b>Budget prévisionnel de l'action 2</b> <i>(montant maximum prévu pour le marché)</i>	
Nature des dépenses	Montant (HT)
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic</i>	35 000 €



## Action 3

### Intitulé de l'action :

Rénovation de l'éclairage public de la voirie départementale

### Axe d'intervention :

Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments et l'espace public

### Nature de l'action : investissement

### Description de l'action :

L'action consiste à moderniser et optimiser l'éclairage public des voiries départementales afin de réaliser des économies d'énergies. Plusieurs voies sont concernées :

- **La RD 7** : Mise en œuvre de lanternes à Leds avec variation de puissance permettant d'adapter l'éclairage en fonction des heures et donc du trafic.
- **La RD 19** : Mise en œuvre de lanternes à Leds avec variation de puissance permettant d'adapter l'éclairage en fonction des heures et donc du trafic et mise en œuvre d'un éclairage bilatéral avec retour arrière piétonnier permettant un meilleur éclairage des trottoirs pour les piétons et les cycles.
- **La RD 1 et RD 60** : Mise en œuvre de lanternes à Leds avec variation de puissance permettant d'adapter l'éclairage en fonction des heures et donc du trafic.
- **La RD 127** : Mise en œuvre de lanternes à Leds avec variation de puissance permettant d'adapter l'éclairage en fonction des heures et donc du trafic et mise en œuvre d'un éclairage unilatéral avec retour arrière piétonnier permettant un meilleur éclairage des trottoirs pour les piétons et les cycles.
- **La RD 3** : Mise en œuvre de lanternes à Leds avec variation de puissance permettant d'adapter l'éclairage en fonction des heures et donc du trafic et mise en œuvre d'un éclairage unilatéral

### Justification de l'action :

Cette rénovation permettra une économie d'énergie substantielle. Les travaux ne sont pas réalisés dans le cadre d'un marché de performance énergétique.

La subvention TEPCV permettra de garantir le démarrage de cette action dès l'été 2016, en la rendant prioritaire lors des arbitrages financiers.

### Gouvernance :

Projet piloté par la Direction des transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental.

### Calendrier de réalisation :

- **La RD 7** : Début des travaux : juillet 2016 pour une livraison octobre 2016
- **La RD 19** : juillet 2016 pour une livraison novembre 2016
- **La RD 1 et RD 60** : Début des travaux : juillet 2016 pour une livraison octobre 2016



- **La RD 127** : juillet 2016 pour une livraison novembre 2016
- **La RD 3** : juillet 2016 pour une livraison novembre 2016

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

**Globalement cette modernisation permettra de :**

- Diminuer les dépenses énergétiques ;
- Réduire le nombre de tournées grâce à la télégestion ;
- Optimiser les périodes d'éclairage ;
- Diminuer les coûts de maintenance.

**RD 7 :**

- La consommation énergétique annuelle actuelle est de 12 000 kWh,
- La consommation future sera de 1 771 kWh en intégrant un abaissement de puissance de 50% la nuit.

**RD 19 :**

- La consommation énergétique annuelle actuelle est de 55 000 kWh,
- La consommation future sera de 20 600 kWh en intégrant un abaissement de puissance de 25% la nuit.

**La RD 1 et RD 60 :**

- La consommation énergétique annuelle actuelle est de 28 600 kWh,
- La consommation future sera de 7 875 kWh en intégrant un abaissement de puissance de 50% la nuit.

**La RD 127 :**

- La consommation énergétique annuelle actuelle est de 46 000 kWh,
- La consommation future sera de 18 900 kWh en intégrant un abaissement de puissance de 25% la nuit.

**La RD 3 :**

- La consommation énergétique annuelle actuelle est de 16 400 kWh,
- La consommation future sera de 7 200 kWh en intégrant un abaissement de puissance de 25% la nuit.

Au global, il est prévu une économie d'énergie de 101 654 kWh soit de 64 % de la consommation actuelle (158 000 kWh).



<b>Budget prévisionnel de l'action 3</b>	
Nature des dépenses	Montant (HT)
<b>RD7</b>	
Pose de lanternes à LED	16 124,00 €
<b>RD 19</b>	
Pose de lanternes à LED	130 000,00 €
Adaptation des mâts	55 267.76 €
<b>Total RD 19</b>	<b>185 267.76 €</b>
<b>RD 1 et RD 160</b>	
Pose de lanternes à LED	48 140,00 €
<b>RD 127</b>	
Pose de lanternes à LED	90 000,00 €
Adaptation des mâts	61 541.28 €
<b>Total</b>	<b>151 541.28 €</b>
<b>RD 3</b>	
Pose de lanternes à LED	36 474,00 €
Adaptation des mâts	27 812,88 €
<b>Total</b>	<b>64 286.88 €</b>
<b>Total Global</b>	<b>465 359,92 €</b>



## Action 4

### Intitulé de l'action :

Mise en place des outils d'animation de la démarche « le Val-de-Marne en mouvement pour le climat »

### Axe d'intervention :

Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

Nature de l'action : communication – sensibilisation

### Description de l'action :

Le Département est initiateur et animateur depuis 2010, en partenariat avec les services de l'Etat (DRIEE et DRIEA), l'ADEME et l'EPA ORSA, du Club Climat Energie, qui réunit trois fois par an, l'ensemble des Villes, des EPCI, des Agences Locales de l'Energie et Espaces Info Energie du département.

La Conférence Climat de Paris a constitué une opportunité incroyable pour étendre ce partenariat et pour fédérer plus largement l'ensemble des acteurs départementaux : associations, collectivités, institutionnels, acteurs économiques, autour d'un enjeu commun, celui de la lutte contre le dérèglement climatique. Le « Val-de-Marne en mouvement pour le Climat » a émergé à cette occasion et a fait de la présentation des actions menées sur le territoire à l'Espace Générations Climat du Bourget et à Solutions COP21 au Grand Palais sa première initiative concrète de co-construction, via plusieurs ateliers de travail collaboratifs. Plus de 80 partenaires ont ainsi réalisé près de 180 interventions entre le 30 novembre et le 11 décembre. De nombreuses personnes ont souligné la qualité des échanges entre participants.

Le retour d'expérience a permis de confirmer la volonté commune de poursuivre ce mouvement avec les objectifs suivants :

- ✓ Mettre en réseau pour partager, agir (réflexion, moyens actions)
- ✓ Susciter une dynamique citoyenne
- ✓ Mettre en place une pédagogie pour agir
- ✓ Co-construire entre habitants et acteurs.

Un comité d'animation partenarial et transversal réunissant des associations, des institutions, des collectivités et des acteurs économiques a été institué pour construire collégialement la suite de la démarche.

Parmi les outils d'animations identifiés pour la montée en puissance de la dynamique, le plus important est la création d'un outil numérique d'échanges et de partage, incontournable afin de créer un réseau départemental d'échanges d'expériences, de bonnes pratiques mais aussi de faciliter l'organisation et les échanges entre les groupes de travail qui découleront de la gouvernance à construire. Le Département prévoit de réaliser cet outil en 2016 ou 2017.



### Justification de l'action :

L'obtention des subventions dans le cadre de TEPCV permettra d'avoir un budget plus important pour la mise en place de cet outil. Il pourra donc être plus ambitieux, plus performant.

### Gouvernance :

En interne au Conseil départemental du Val-de-Marne, l'équipe projet est composée de représentantes du secteur climat et territoires durables (délégation générale au développement durable) et de la mission démocratie participative (Direction des Relations à la Population). Cette équipe projet, selon les besoins et les sujets abordés, est complétée par la direction de la communication et la direction du développement économique et de l'emploi.

Pour l'organisation des prochaines séances de travail, 8 structures se sont portées volontaires pour co-piloter l'organisation avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.

Dans le cadre de la plateforme d'échanges, la direction des systèmes d'informations sera également associée.

L'ARENE Île de France accompagne le Département sur les questions de démocratie participative.

### Calendrier de réalisation :

2016 : lancement du marché pour la réalisation d'un outil numérique

2017 : finalisation de l'outil

### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Le contenu de la plateforme sera travaillé avec l'ensemble des acteurs pour qu'elle réponde aux besoins identifiés.

Les effets attendus sont :

- la constitution d'une instance de gouvernance territoriale sur les questions de la lutte contre le dérèglement climatique, la qualité de l'air et la transition énergétique.
- l'augmentation du nombre de partenaires à la démarche.
- la création de nouvelles actions ou de nouveaux projets portés par plusieurs acteurs, en vue d'amplifier les actions de la société civile en faveur du climat.

Les indicateurs suivis seront :

- Nombre de partenaires adhérant à la démarche par type d'acteur
- Nombre d'abonnés
- Nombre de connexions à l'outil
- Nombre d'articles / événements postés
- Nombre de projets ayant émergé dans le cadre de la démarche



Budget prévisionnel de l'action 4	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Création d'un outil numérique, support du « Val-de-Marne en mouvement pour le Climat »	20 000
<b>Total</b>	<b>20 000</b>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 1 - Rénovation de la crèche Cousin de Méricourt à Cachan	277 470 €	Programme TEPCV (62%)	172 031,40 €
		Autofinancement	105 438,60 €
Action 2 - Diagnostic des usages et perceptions de l'énergie par les occupants des bâtiments départementaux	35 000 €	Programme TEPCV (80%)	28 000 €
		Autofinancement	7 000 €
Action 3 - Rénovation de l'éclairage public de la voirie départementale	465 361€	Programme TEPCV (60%)	279 216,60 €
		Autofinancement	186 144,40 €
Action 4 - Val-de-Marne en mouvement pour le climat (*)	20 000 €	Programme TEPCV (80%)	16 000 €
		Autofinancement	4 000 €
<b>Total HT</b>	<b>797 831 €</b>	<b>Total HT</b> Dont : TEPCV Autofinancement	<b>797 831 €</b>  495 248 € 302 583 €

(\*) sous réserve de l'absence de financement dans le cadre d'autres programmes (appels à projets)



Référents en charge du programme d'actions :

<b>L'équipe projet TEPCV</b>			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail
Elu référent	<b>Christian METAIRIE</b>	Vice-président en charge du développement durable et de la transition énergétique	<a href="mailto:christian.metairie@valdemarne.fr">christian.metairie@valdemarne.fr</a>
Référente technique N°1	<b>Amélie EYMARD</b>	Déléguée générale au développement durable	<a href="mailto:amelie.eynard@valdemarne.fr">amelie.eynard@valdemarne.fr</a>
Référente technique N°2	<b>Céline BRAILLET</b>	Responsable du secteur Climat et Territoires Durables	<a href="mailto:celine.braillet@valdemarne.fr">celine.braillet@valdemarne.fr</a>



### Annexe 3

#### Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Domiciliation : BDF CRETEIL

N° SIREN : 229400288

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00907	D9400000000	49

<b>Relevé d'identité bancaire à utiliser exclusivement pour les virements émis au profit du compte BDF du comptable</b>			
TITULAIRE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE			
DOMICILIATION : BDF CRETEIL			
<b>RIB automatisé</b>			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLÉ RIB
<b>30001</b>	<b>00907</b>	<b>D9400000000</b>	<b>49</b>

